

Objet: Interdiction de pratiquer la pêche à l'étang des 3 Sources

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Rural,
En raison d'une suspicion de bactérie et du niveau d'eau trop bas dans l'étang,
Considérant qu'il est indispensable de prendre les dispositions régissant l'utilisation de l'étang des 3 Sources,

A R R E T E :

Article 1 : La pratique de la pêche est interdite à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Wormhout, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux, publié et transmis à :

- Monsieur le Président de l'Association Worm'Pech
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wormhout

Fait à WORMHOUT, le 27 août 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendue exécutoire par
Publication et notification le 27/08/2026
Le Maire,

David CALCOEN

